



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

du

QUÉBEC

TROISIÈME SESSION – 28^e Législature

Le vendredi 8 novembre 1968

Vol. 7-N° 85

Président : l'honorable Gérard Lebel

TABLE DES MATIÈRES

Question de privilège — Allégeance politique	
M. André Léveillé	3929
Questions et réponses	
Aides gardes-malades	3929
Ecole des Beaux-Arts de Montréal	3930
Bill no 81 — Loi modifiant la loi de police et autres dispositions législatives	
2e lecture	3931
Comité plénier	3931
3e lecture	3936
Bill no 12 — Loi concernant le mariage civil	
2e lecture	3936
M. Jean-Jacques Bertrand	3936
M. Pierre Laporte	3939
M. Gaston Binette	3940
Comité plénier	3941
3e lecture	3944
Bill no 74 — Loi modifiant la loi concernant le régime syndical applicable à la sûreté du Québec	
2e lecture	3944
Comité plénier	3945
3e lecture	3945
Bill no 72 — Loi de la canne blanche	
2e lecture	3945
Comité plénier	3946
3e lecture	3946
Ajournement	3947

L'Imprimeur de la reine : Roch Lefebvre

L'exemplaire, 10 cents—Par session, \$5—Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

*Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numé-
raire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.*

(Dix heures trente minutes)

M. LEBEL (président): Qu'on ouvre les portes. A l'ordre, messieurs!

Présentation de pétitions.
Lecture et réception de pétitions.
Présentation de rapports de comités élus.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de bills privés.
Présentation de bills publics.

M. BELLEMARE: Dix, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Maisonneuve.

Question de privilège

M. LEVEILLE: M. le Président, pour dissiper, une fois pour toutes, les rumeurs contradictoires et invraisemblables au sujet du siège que j'occupe dans cette Chambre, je voudrais affirmer de mon siège que je continue, comme je l'ai toujours fait, de siéger comme député du comté de Maisonneuve sous la bannière de l'Union Nationale.

Au caucus qui a choisi l'actuel premier ministre, j'ai appuyé sans réserve le choix du député de Missisquoi, à qui je veux exprimer publiquement ma loyauté et mon entier appui. Mercredi soir dernier, j'avais l'honneur de participer, avec le premier ministre, à l'assemblée inaugurale de la campagne électorale du candidat de notre parti dans Notre-Dame-de-Grâce. Est-ce là un geste de démissionnaire?

N'en déplaise à ceux qui ont de petites visées électorales, je continuerai à militer sous la bannière de l'Union Nationale.

M. BELLEMARE: Question 193.

M. LAPORTE: Non, non, ce n'est pas la question 193, c'est une question de vie ou de mort pour l'Union Nationale.

M. BELLEMARE: Non, non! Ne vous en faites pas, vos joies sont de courte durée.

M. LESAGE: Attention!

M. LAPORTE: Est-ce qu'on peut poser une question au député? Est-ce qu'il est candidat ou non à la chefferie?

M. LEVEILLE: M. le Président, contrairement au député de Chambly, je ne me prends pas pour un autre.

M. LAPORTE: Vous n'auriez aucune raison de le faire, d'ailleurs.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BELLEMARE: M. le Président, je voudrais demander à la Chambre la permission de continuer de siéger au comité des régies, en même temps que nous pourrions ici, en Chambre, adopter les bills 72, 74, 77 et 81.

Nous avons consulté le chef de l'Opposition et le leader parlementaire et je suis très heureux de dire qu'ils nous ont donné leur acquiescement. Alors, le comité des régies continuera à siéger et la Chambre continuera à faire son travail.

M. LESAGE: Des députés ont peut-être des questions à poser.

M. PINARD: Vous me permettrez de poser une question au ministre de la Santé, de la Famille et du Bien-Etre social à qui j'ai donné avis de ma question, tantôt.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

Questions et réponses**Aides gardes-malades**

M» PINARD: Je voudrais savoir si son ministère a adopté une réglementation nouvelle ou des normes nouvelles, en ce qui regarde les postes d'aides gardes-malades ou auxiliaires gardes-malades qui offrent leurs services professionnels dans ce qu'on appelle maintenant les foyers d'hébergement ou les hôpitaux pour malades chroniques. Il s'agirait tout simplement de savoir du ministre si ce sont ces normes nouvelles qui causent des conflits de travail à l'intérieur de ces institutions et qui sont responsables également du départ de très nombreux anciens employés qui étaient dans une catégorie qu'on appelait à l'époque celle des aides gardes-malades. C'est le cas de Drummondville, par exemple, au pavillon Georges-Frédéric, où il y a eu des congédiements massifs depuis quelques semaines.

M. CLOUTIER: M. le Président, c'est une question qui appellerait, évidemment, une réponse assez élaborée. Pour la satisfaction du député et pour résumer, le plus brièvement possible, il y a eu un comité professionnel du nursing qui a fait un travail complété par un rapport remis au ministre de la Santé, comité auquel a siégé le député de D'Arcy-McGee. Ce

comité a établi des compétences professionnelles dans le domaine du nursing. Il y a aussi

santé des réglementations de régie interne, des assignations de tâches qui sont dites suivant les compétences professionnelles.

Oisons qu'il se pose peut-être des problèmes particuliers à l'intérieur de l'institution dont a parlé le député. J'apprécierais énormément que le député de Drummond me fasse connaître personnellement tous ces détails ou ces précisions qui nous permettront de juger s'il y a là un conflit général, un conflit interprofessionnel, entre des gens à qui ont été assignées des tâches ou s'il y a un conflit bien particulier à cette institution-là.

Si le député connaît des détails ou des précisions qui pourraient m'aider à porter un jugement sur les difficultés qu'il me souligne, j'apprécierais qu'il me les fasse connaître.

M. PINARD: Une question supplémentaire, avec votre permission, M. le Président. Est-ce que le ministre pourrait me dire si les employées qui avaient le titre d'auxiliaires gardes-malades dans les anciennes institutions appelées foyers d'hébergement, mais qui n'avaient pas nécessairement de diplômes d'écoles de gardes-malades, par exemple, et qui ont été mises à pied en vertu des nouvelles normes, seront recyclées dans d'autres institutions où il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir le diplôme d'auxiliaire garde-malade, institutions qui pourraient avantageusement recevoir les services professionnels de ces personnes déplacées?

M. CLOUTIER. Il y a ici toute la question des normes professionnelles. Dans toute cette question de nursing, il y a évidemment des sujets, des gardes-malades qui occupaient des fonctions non compatibles avec la compétence ou les certificats qu'elles détenaient. Il y a aussi, à l'intérieur de cette institution, une convention collective de travail. Ces infirmières qui appartiennent à leur profession font partie d'un syndicat et c'est tout ce problème qui se pose. Je pense, problème qui rejoint de façon générale le problème plus large de la compétence professionnelle et des assignations de tâches. Pour porter un jugement sur le problème particulier que soulève le député, il faudrait que j'aie l'occasion avec lui d'explorer plus avant ce qui, en fait, pose des problèmes dans cette institution.

M. PINARD: M. le Président, est-ce que je pourrais faire une suggestion au ministre de la Santé? Je vais lui donner tous les détails que je connais, mais il y a d'autres points de vue qui

m'échappent. Est-ce que le ministre de la Santé pourrait avoir une conversation avec le ministre du Travail, institution je le sais, mais est-ce que ces employées dont j'ai parlé tantôt ne sont aucunement protégées puisqu'il y a eu refus d'accréditation syndicale?

M. CLOUTIER: J'ai eu des conversations très agréables et très fréquentes avec le ministre du Travail.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable député de D'Arcy-McGee.

Ecole des Beaux-Arts de Montréal

M. GOLDBLOOM: M. le Président, par votre intermédiaire, j'aimerais demander à l'honorable premier ministre s'il est maintenant en mesure de nous donner des renseignements sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'école des Beaux-Arts de Montréal, où, hier soir, les étudiants ont voté à nouveau pour le prolongement, pour une semaine, de leurs séances d'étude et où l'éducation est en panne depuis déjà quatre semaines.

M. BERTRAND: M. le Président, je prends avis de la question. Je n'ai pas lu les journaux. Je demanderai un rapport au ministère de l'Éducation et, dès mardi matin, à onze heures, je pourrai répondre à la question du député de D'Arcy-McGee. Aucun doute que nous sommes enfin de semaine, c'est demain samedi, la semaine d'étude dont parle le député de D'Arcy-McGee comprendra au moins la longue fin de semaine.

M. GOLDBLOOM: Avec tout le respect que je dois à l'honorable premier ministre — et je ne voudrais pas être désagréable à son endroit — je dois souligner que j'ai déjà posé la question la semaine dernière.

M. BERTRAND: J'ai d'abord donné une réponse l'autre jour, disant que nous avions été informés qu'il y avait une rencontre. Je dois avouer que, depuis cette date, je n'ai reçu aucun rapport. J'ai confié les problèmes concernant l'éducation et les réponses à être données en Chambre au ministre d'État à l'Éducation, M. Jean-Marie Morin, le député de Lévis. Alors, dès mardi, j'espère que je serai en mesure de donner une réponse complète à sa question.

M. BELLEMARE: Je demanderais que le comité puisse siéger. Je voudrais donner le programme pour mardi, à onze heures. Mardi, à onze heures, on pourrait peut-être terminer la

Loi de l'assainissement, le bill 69. Nous prendrions ensuite le bill 57, Loi du conseil des universités. Ensuite, nous pourrions prendre le bill 78, Loi de la prévention des incendies, et le bill 79, Loi des enquêtes sur les incendies.

M. LAPORTE: Assainissement, conseil...?

M. BERTRAND: Assainissement, conseil des universités, prévention et enquête sur les incendies.

M. BELLEMARE: Prévention et enquête sur les incendies.

Maintenant, je comprends que la séance de la Chambre sera peut-être ajournée à mardi, dans le cours de la matinée. Je demanderais l'unanimité de la Chambre, pour que le comité des régies puisse, s'il y a lieu, siéger toute la journée, même si la Chambre ne siègeait pas.

M. PINARD: Pour quelle heure sommes-nous convoqués? Onze heures?

M. BERTRAND: Pardon?

M. PINARD: Pour quelle heure sommes-nous convoqués en Chambre mardi?

M. BELLEMARE: Onze heures.

M. LAPORTE: Il est bien évident que nous n'avons aucune objection à ce que le comité puisse siéger toute la journée. Nous le souhaitons même vivement, si ça peut contribuer à régler ce conflit qui a assez duré, je pense.

M. BERTRAND: Je remercie nos collègues de l'Opposition pour la coopération qu'ils nous apportent pour continuer les travaux du comité des régies intergouvernementales, de même que les travaux que nous allons accomplir en Chambre ce matin.

Alors, bill 74.

M. LE PRESIDENT : L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la loi concernant le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec.

M. LAPORTE: C'est celui-là qu'on ne devait pas prendre. Le régime syndical?

M. BERTRAND: Le régime syndical, ce sont tout simplement des corrections.

M. LAPORTE: Nous nous étions entendus — je ne sais pas si on s'est mal compris — pour

que l'on entreprenne les trois autres et qu'on termine par celui-là.

M. BERTRAND: On peut terminer...

M. LAPORTE: S'il vous plaît, je voudrais...

M. BERTRAND: Ah! je n'ai aucune objection.

M. LAPORTE: ... suggérer que le premier ministre et le chef de l'Opposition puissent aller au comité, pour assister au début, et quand nous en viendrions à ce dernier bill, et le premier ministre et le chef de l'Opposition seraient prévenus.

M. BERTRAND: Nous pouvons prendre le bill 81, Loi de police et autres dispositions législatives.

Bill no 81

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la loi de police et d'autres dispositions législatives.

L'honorable premier ministre.

M. BERTRAND: Le lieutenant-gouverneur, ayant pris connaissance du projet de loi, bill 81, en recommande son étude à la Chambre. Je n'ai pas de discours de deuxième lecture à faire sur ce projet de loi et, à moins qu'on en ait de l'autre côté, je suggérerais que nous allions immédiatement en comité.

M. LE PRESIDENT: La motion de deuxième lecture est-elle adoptée?
Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que je quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill 81.

Cette motion est-elle adoptée?

M. LAPORTE: Oui.

Comité plénier

M. FRECHETTE (président du comité plénier): Bill 81, article 1.

M. BERTRAND: M. le Président, je pense qu'il est important qu'au début, je dise d'abord que la Commission de police a été formée pas très longtemps après que la loi eut été adoptée. Le président est le juge Roger Gosselin, les commissaires, M. Roméo Courtemanche, ancien directeur général adjoint de la sûreté du Québec, et M. Gérard Tobin, qui était directeur de la Sûreté de Sillery. Le secrétaire est Me Normand Saint-Georges, ancien inspecteur à la Sûreté de Montréal, qui était l'agent de liaison et de relations entre la sûreté du Québec et le Palais de justice de Montréal, s'occupant, d'une manière particulière, des poursuites criminelles, etc.

Voici le problème qui s'est posé. Bien sûr, cela ne s'applique pas au président qui, lui, est juge. Mais nous avons voulu donner, nous donnons aux autres membres de la Commission de police, par cet article 1, exactement les mêmes avantages dont bénéficient les membres de la Sûreté du Québec, c'est-à-dire, d'abord, la retraite avec pension, ou cette retraite avec pension peut être accordée, après vingt-cinq ans de service, à ceux qui en font la demande...

M. LESAGE: A quel article de la Loi de police?

M. BERTRAND: M. le Président, bill no 14, sanctionné le 21 juin 1968, article 50: « La retraite avec pension peut être accordée à tout membre de la Sûreté qui, après 25 ans de service, en fait la demande et donne sa démission ». Alors, nous accordons aux membres de la Commission de police le traitement qui est accordé dans le domaine du régime de retraite aux membres de la Sûreté du Québec.

M. LESAGE: Dans le cas des membres de la Sûreté, il y a des raisons bien particulières pour accorder la pension après 25 ans. C'est pour des raisons spéciales, je le répète, que la règle générale de l'octroi de la pension après 35 ans de service ne s'applique pas aux membres de la Sûreté.

Il y a plusieurs raisons. Il y a le risque de la fonction, et ce risque de la fonction de policier s'apparente à celui de la fonction de militaire. C'est pourquoi, dans les services armés,

d'années de service requis est moindre que le nombre requis dans le cas des fonctionnaires.

Il s'agit ici des membres d'une commission de police, sauf le président qui est un juge. Pouvons-nous réellement apparenter leur situation

à celle de M. Courtemanche, nombre de la Sûreté? Je vous avoue que j'en doute. Je ne crois

pas que le premier ministre puisse ainsi invoquer le cas des policiers pour l'apparenter, sans explication additionnelle, à celui des membres de la Commission de police. J'entretiens des doutes sérieux.

M. BERTRAND: La question du chef de l'Opposition est très à propos. Voici le problème qui s'est posé. Nous étions d'opinion que la Commission de police devait être composée de personnes compétentes et possédant une expérience dans le domaine policier.

Or, pour les amener à accepter ces postes, j'ai bien vite réalisé que pour ces personnes, qui vont travailler dans un domaine où elles ont toujours exercé leurs activités, l'exigence première était qu'elles puissent continuer à bénéficier de ce régime particulier dont a parlé le chef de l'Opposition.

Prenons le cas bien précis de ceux qui ont été nommés: M. Tobin, excellent directeur de la Sûreté de Sillery, homme reconnu par tous pour sa grande compétence, son dévouement, son dynamisme et qui a milité, durant des années, au sein de l'Association des chefs de police du Québec, M. Tobin a accepté de venir, mais il ne voulait pas — et cela est normal — s'exposer à perdre les bénéfices auxquels il avait droit de par sa situation.

M. LESAGE: Le cas de M. Tobin est...

M. BERTRAND: Le cas de M. Tobin...

M. LESAGE: Je n'ai pas voulu le mentionner par ce que...

M. BERTRAND: Non, non.

M. LESAGE: ... l'article 6 en traite spécialement.

M. BERTRAND: Oui, je comprends, mais le cas de M. Courtemanche était le même. M. Saint-Georges, le secrétaire, âgé de 35 ans, était inspecteur de la Sûreté de Montréal et avait déjà 16 ans et 24 jours de service à la Sûreté de Montréal. Le cas de M. Courtemanche...

à la gendarmerie royale du Canada, le nombre

M. LESAGE: Y a-t-il un contrat entre la ville de Montréal et le gouvernement du Québec?

M. BERTRAND: Non, le contrat est à compléter. Je rencontre...

M. LESAGE: Si je comprends bien, il y a un contrat entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.

M. BERTRAND: C'est cela.

M. LESAGE: Un contrat existe aussi avec l'université Laval et peut-être avec d'autres universités, mais je ne suis pas sûr.

M. BERTRAND: Avec l'université Laval et avec la Sûreté de Montréal, dès le départ, quand j'ai demandé aux autorités de la ville de Montréal que M. Saint-Georges puisse venir servir au sein de la Commission de police, les prémisses ont été posées et elles doivent être complétées.

M. LESAGE: A la Sûreté de Montréal, est-ce 25 ou 20 ans?

M. BERTRAND: C'est 25 ans, à Montréal,

M. LESAGE: Aiors...

M. BERTRAND: J'ai le même problème...

M» LESAGE: Cela va très bien. Le premier ministre n'a pas besoin de pousser plus loin la discussion. Si c'est 25 ans à la Sûreté de Montréal et qu'un contrat du genre de celui qui a été passé avec le gouvernement du Canada en ce qui concerne le transfert possible des pensions doit être signé avec la ville de Montréal, dans ce cas-là, je suis bien d'accord. Je pense que c'est une explication fort valable.

M. BERTRAND: Oui, et la même chose pourrait se faire dans le cas de M. Tobin.

M. LESAGE: Bien, dans le cas de M. Tobin, j'avais pensé attendre à l'article 6. Il y a des choses que je ne comprends pas très bien.

M. BERTRAND: C'est ça. Maintenant, le même problème se pose à l'heure actuelle — je le donne en aparté — avec l'Institut de police. Nous sommes à bâtir, à essayer de recruter tout le personnel et nous avons le même problème parce que nous allons demander à des policiers de la Sûreté de Montréal de passer au service de l'Institut de police. Bien entendu, il faudra que ces gens-là conservent les avantages qu'ils ont, que nous les continuions et acceptions justement ce contrat entre, d'une part, le ministère de la Justice et, de l'autre, la ville de Montréal,

Il n'y a aucun problème. J'en ai causé avec les autorités de la ville de Montréal et on veut que ces gens-là, en venant servir la province, conservent les avantages qu'ils avaient alors qu'ils étaient au service de la sûreté de Montréal, au service de la ville de Montréal.

M. LESAGE: M. le Président, un mot seulement. Le premier ministre vient de mentionner — c'est peut-être par inadvertance — la signature éventuelle d'un contrat. J'appelle ça un contrat de réciprocité, si l'on veut, concernant les droits à la pension entre la ville de Montréal et le ministère de la Justice. Est-ce que le contrat ne doit pas aller plus loin que ça et couvrir tous les employés civiques de la ville de Montréal, d'un côté, et tous les fonctionnaires du gouvernement, de l'autre.

M. BERTRAND: Oui, nous sommes en négociation avec la ville de Montréal.

M. LESAGE: Si j'ai bien compris, ces contrats ont toujours été signés par le ministre des Finances.

M. BERTRAND: Oui. Mais je veux dire que les négociations se font entre, d'une part, le ministère de la Justice, d'autre part, la ville de Montréal. Mais il est certain que tout cela relève du ministre des Finances parce que le régime de retraite relève de mon collègue, M. Dozois, et point n'est besoin de vous dire qu'il a toujours suivi ça de très près, comme l'ancien ministre des Finances surveillait ça, également, de très près.

M. LESAGE: Et pour cause.

M. BERTRAND: Et avec raison.

M. LESAGE: Oui. Maintenant, si je comprends bien, c'est négocié par des fonctionnaires du ministère de la Justice parce que le principal négociateur, M. Edouard Laurent, qui était au ministère des Finances, est maintenant transféré au ministère de la Justice.

M. BERTRAND: C'est M. Grondin.

M. LESAGE: Est-ce M. Grondin ou M. Laurent?

M. BERTRAND: C'est M. Grondin...

M. LESAGE: Est-ce que ce n'est pas M. Edouard Laurent qui avait négocié le premier contrat avec le gouvernement fédéral?

M. BERTRAND: Ah, peut-être.

M. LESAGE: Il était à ce moment-là au ministère des Finances.

M. BERTRAND: Mais je sais que tous ces problèmes-là, lorsqu'ils sont venus sur ma table...

M. LESAGE: Oui.

M. BERTRAND: ... ont été soumis d'abord à mon collègue, M. Dozois, et de M. Dozois à M. Grondin. Et, M. Grondin établit le lien avec le ministère de la Justice...

M. LESAGE: D'accord.

M. BERTRAND: ... et avec la ville de Montréal.

M. LESAGE: Très bien.

M. BERTRAND: Adopté?

M. LE PRESIDENT: Article 1, adopté. Article 2.

M. BERTRAND: A l'article 2, il s'agit d'apporter une précision à l'article 54, quatrième et cinquième lignes où l'on disait, je lis le texte actuel: « Ainsi que dans tout autre territoire sur lequel elle... Cela ne référerait à peu près à rien, alors nous remplaçons la quatrième et la cinquième lignes par les mots suivants, après le mot « public » dans la quatrième ligne, nous ajoutons « dans le territoire de la municipalité pour laquelle il est établi, ainsi que dans tout autre territoire sur lequel cette municipalité a compétence de prévenir le crime ». Le mot « elle » ne...

M. LE PRESIDENT: Adopté?

M. BERTRAND: C'est un des résultats de certains amendements apportés peut-être à la hâte sur le coin de la table et on oublie de faire les relations qui s'imposent.

M. LE PRESIDENT: Alors, l'article 2, adopté?

M. BERTRAND: Et l'article 73, c'est exactement la même chose.

M. LESAGE: C'est pour corriger un oubli.

M. BERTRAND: C'est ça.

M. LE PRESIDENT: Adopté. Article 3.

M. BERTRAND: Article 4, on ajoute « les membres, sauf le président ». Il faut ajouter un amendement à la fin, après les mots « et les membres », ajouter « sauf le président ». Le président étant juge, il est régi par la Loi des tribunaux et bénéficie d'une pension qui est prévue.

M. BINETTE: Est-ce que le président est nécessairement un juge? Oui, n'est-ce pas?

M. BERTRAND: Le président, de par la loi, doit être un juge.

Je crois que tous connaissent, malheureusement, le mauvais état de santé de notre directeur-général M. Robert qui, après avoir servi la police et le public pendant des années depuis son entrée à la Sûreté du Québec, son passage à la Sûreté de Hull, à la Sûreté de Montréal et son retour à la Sûreté du Québec, jouirait d'une pension tellement mince que je considère que ce serait, de la part de l'Etat représentant la société québécoise, un geste de réelle incompréhension à son endroit que de ne pas lui accorder la pension dont il est question ici.

Si son état de santé ne s'améliore pas — nous souhaitons tous qu'il s'améliore — et qu'il doive, comme me l'ont indiqué ses médecins, prendre sa retraite, je propose que nous lui votions cette pension, soit la somme de \$10,000 et qu'en cas de décès, sa veuve puisse retirer la somme de \$5,000.

Je n'ai pas besoin de faire ici son éloge; tous le connaissent. Les services qu'il a rendus et que je souhaiterais qu'il puisse encore rendre au public, en particulier à la Sûreté du Québec, ont toujours été reconnus par tous, des deux côtés de la Chambre, et par le public en général. J'ai eu l'occasion de le rencontrer à l'hôpital, il y a au-delà d'un mois et sa santé, de l'aveu de ses médecins, peut s'améliorer — les médecins le souhaitent — mais il y a des circonstances où parfois les meilleurs soins médicaux ne réussissent pas à rétablir une santé trop fortement ébranlée.

A tout événement, j'en profite pour lui réitérer ici, au nom de toute la Chambre, nos meilleurs vœux de rétablissement afin qu'il puisse reprendre ses activités au service de la Sûreté du Québec. Voilà les seuls propos que je puisse tenir à ce moment, étant donné que ses médecins — que j'ai déjà rencontrés — m'ont fourni certains renseignements qu'il serait préférable de ne pas donner en Chambre.

M. LESAGE: M. le Président, je voudrais bien joindre ma voix et celles de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre à celle du premier ministre qui vient, au nom de toute la Chambre, d'offrir des vœux à M. Adrien Robert. Nous voudrions bien, avec tous les membres de sa famille, que s'il faut un miracle, il y en ait un et qu'il revienne à la santé.

Nous avons été extrêmement heureux, il y a peu d'années, de convaincre M. Robert d'accepter la direction de la Sûreté du Québec. M. Robert est un homme éminemment qualifié. Il a donné les preuves, des preuves éclatantes, de ses capacités, de son doigté comme directeur à Montréal. Il a eu l'occasion de faire bénéficier tout le Québec, et de son expérience et de son autorité. Je pense que le Québec doit lui en être profondément reconnaissant.

Le premier ministre a dit que la pension à laquelle aurait droit M. Robert serait insignifiante, étant donné le peu d'années où il a été au service du Québec. Disons, d'abord, qu'il n'a pas dix ans de service. Il faut donc une loi spéciale, de toute façon. Deuxièmement, ses services comme directeur de la Sûreté à Montréal ne peuvent pas compter dans le calcul de la pension, étant donné, nous l'avons dit tantôt, qu'il n'y a pas encore de contrat de réciprocité — je ne sais pas si c'est comme ça qu'on doit l'appeler exactement — de signé entre le gouvernement du Québec, d'une part, et la ville de Montréal, d'autre part.

Je considère que c'est une mesure de justice que nous propose le premier ministre. Nous l'acceptons d'emblée, en réitérant nos vœux de rétablissement à M. Robert et notre encouragement à son épouse et aux membres de sa famille.

M. BERTRAND: Merci.

M. LE PRÉSIDENT: Article 5.

M. LAPORTE: M. le Président, si on me permettait d'ajouter un mot seulement, quant à M. Robert, pour dire combien je suis heureux que le chef du gouvernement nous propose la mesure dont il est question ce matin. M. Robert a été directeur de la police de Hull; ensuite il a été directeur de la police de Montréal. Il est devenu directeur de la Sûreté provinciale. Toute sa vie a été consacrée à défendre l'ordre, à défendre les citoyens et à assurer la protection de leurs biens matériels. C'est toute sa vie, en somme, qui est placée devant nous aujourd'hui.

Je voulais seulement souligner un fait c'est que, lorsque nous avons décidé en 1962 unani-

mement, nous, les députés de cette Chambre, d'intervenir à ville de Jacques-Cartier, la police provinciale a été invitée à assumer les fonctions de policer la ville pendant un certain temps. Le directeur Robert a tenu lui-même à être nommé directeur temporaire de la police de Jacques-Cartier, et c'est sous sa direction personnelle que l'on a vu cette ville, qui avait malheureusement, à cause de circonstances que l'on connaît, une réputation un peu entachée, reprendre sa place dans le concert des municipalités du Québec, se développer très rapidement et redevenir un endroit où l'ordre était maintenu comme ailleurs.

M. le Président, je veux lui rendre particulièrement ce témoignage et j'espère ne pas être trop hors d'ordre en disant que des circonstances récentes veulent que ce que le directeur Robert ait contribué à bâtir dans Jacques-Cartier, soit menacé. Personnellement, je compte sur le ministre de la Justice et sur son collègue qui est Solliciteur général, pour que rien de désagréable ne se passe à Jacques-Cartier et que le bien qui a été accumulé depuis quelques années continue à porter des fruits.

M. BERTRAND: M. le Président, au sujet des dernières remarques du député de Chambly, il peut être assuré que le bien commun domine et doit prédominer. Lorsque des personnes ambitieuses, c'est leur droit, mais qui doivent être respectueuses également des lois qui ont été votées par le Parlement, dépassent ce que l'on appelle la mesure, la limite, à ce moment-là, il appartient aux citoyens d'exercer des recours suivant la loi. Si les citoyens ne peuvent pas les exercer par crainte et à cause de menaces ou de circonstances que je n'ai pas besoin de décrire, à ce moment-là, il appartient au procureur général ou au ministère de la Justice d'agir.

Je n'ai pas besoin de dire — et ce n'est pas de la fanfaronnade — que non seulement nous n'avons personne à protéger, mais que j'ai à cœur que règne ce que l'on appelle un climat non seulement de calme, mais un climat qui permette aux gens de ne pas connaître une atmosphère de terreur, de peur, de contrainte ou d'imposition. Le chantage, d'où qu'il vienne, recevra toujours, de la part du gouvernement, la réponse qu'il mérite.

M. LAPORTE: Je crois que le premier ministre et moi nous sommes fort bien compris, et je l'en remercie. Cela fait certainement partie du témoignage collectif que nous rendons ce matin au directeur Robert.

M. LE PRESIDENT: Alors l'article 5 adopté. Article 6.

M. BERTRAND: Dans le cas de l'article 6...

M. LESAGE: La seule explication que je désire, c'est pourquoi huit mois? Tout le reste, ça va.

M. BERTRAND: Pour M. Tobin?

M. LESAGE: Oui, pourquoi huit mois? Pourquoi huit, plutôt que sept ou neuf?

M. BERTRAND: Voici le cas du directeur Tobin. Il a fait partie de la Sûreté du Québec du 1er mars 1951 jusqu'au 31 décembre 1960, alors qu'il démissionna pour entrer au service de la cité de Sillery, dont il était le chef de police au moment de sa nomination. Alors, c'est pour compléter son temps.

M. LESAGE: C'est pour compléter son temps, ses dix ans, j'ai tout compris. La période que vient de mentionner le premier ministre, c'est neuf ans et quatre mois.

M. BERTRAND: C'est bien.

M. LE PRESIDENT: Article 6 adopté.

M. BERTRAND: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Article 7 adopté.

M. BERTRAND: Bill 77.

M. LESAGE: Sur la question du mariage civil...

M. LE PRESIDENT: Un instant.

M. LESAGE: Je voudrais dire un mot, parce que je suis obligé de descendre au comité. On me dit qu'on a attendu que j'y arrive pour commencer la discussion. Je voudrais dire seulement un mot. J'espère que le premier ministre aura tenu compte, avec ses hauts fonctionnaires, de la remarque que j'ai faite en ce qui concerne les mariages célébrés devant les rabbins.

M. BERTRAND: Oui, je leur en ai parlé.

M. FRECHETTE (Président du comité plénier): J'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté le bill 74 sans amendement.

M. LEBEL (Président): L'honorable premier ministre propose que le bill amendé soit maintenant agréé. Cette motion sera-t-elle adoptée? Adopté.

M. LAPORTE: Oui.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la troisième lecture?

M. BERTRAND: Deuxième lecture du bill 77. Troisième lecture.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la troisième lecture du bill 81. Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

M. BERTRAND: Bill 12.

Bill no 12

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture de la Loi concernant le mariage civil. L'honorable premier ministre.

M. Jean-Jacques Bertrand

M. BERTRAND: Je crois que, sur ce projet, on me permettra d'indiquer d'abord, suivant la coutume, que son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant été mis au courant du présent projet de loi, en recommande l'étude à la Chambre.

Les quelques propos que j'ai à formuler sont des propos que j'ai déjà prononcés ailleurs sur l'importance, d'abord, du mariage dans une société. Le mariage est à la base de la famille. Il est la cellule sociale par excellence, par le truchement de la famille, un élément de cohésion qui s'interpose entre l'individu et l'Etat. La famille permet à une nation, un peuple, de progresser, et elle permet à chaque individu de s'épanouir, et aux hommes de se multiplier.

A cause de l'importance du mariage et de la famille, sur laquelle je pourrais, d'ailleurs, insister beaucoup plus longuement, les législateurs de tous les pays se sont traditionnellement intéressés au mariage, qu'ils ont distingué d'un simple contrat et auquel ils ont donné un caractère public qui permet de sauvegarder davantage la légitimité et d'assurer la stabilité matrimoniale.

Le projet n'a pas pour but d'instituer comme tel le mariage civil au Québec, car le mariage civil existe déjà. Le projet de loi a pour but de faciliter tout simplement la célébration

du mariage civil en permettant à d'autres fonctionnaires qu'aux prêtres et ministres protestants d'être officiants. Et quand je dis qu'il n'a pas pour objet d'instituer le mariage civil, c'est que le mariage, à l'heure actuelle, suivant notre code civil, est un mariage civil et religieux, mais dont la célébration doit être faite devant les ministres ou les curés qui, à ce moment-là, agissent comme représentants de l'Etat.

Les seules personnes actuellement habilitées, je viens de le dire, sont les ministres du culte ou les curés, qui sont autorisés à tenir les registres. Depuis plusieurs années, on a porté le problème devant l'opinion publique. Combien de personnes qui n'ont pas la foi ne veulent pas se marier ou voir leur mariage célébré devant le prêtre ou devant un ministre qui représente l'Etat, mais qui, en même temps, représente son Eglise. Ces gens-là, à l'heure actuelle, n'ont pas le choix. Si elles veulent être mariées civilement, elles doivent utiliser le mécanisme que nous avons dans notre code civil d'une célébration du mariage devant le curé ou le ministre protestant. Ou alors elles ne se marient pas, ou elles doivent faire auprès des autorités religieuses des démarches pénibles, et à ce moment-là, les autorités religieuses consentent à célébrer le mariage sans aucun éclat et sans cérémonie religieuse proprement dite»

On comprendra facilement l'embarras de ces personnes. Les autorités religieuses du Québec sont tout à fait favorables au principe d'une célébration exclusivement civile du mariage qui permettra donc à d'autres qu'aux prêtres, à messieurs les curés ou aux ministres des différentes dénominations religieuses du Québec, de célébrer un tel mariage.

Ce problème a fait l'objet — je l'ai dit tantôt — de plusieurs articles, de discussions sur la place publique, de colloques, de mémoires, de recommandations provenant de tous les milieux et en particulier des milieux religieux.

Tous ces mémoires affirment — et c'est le leitmotiv qu'on y retrouve — l'urgente nécessité de permettre aux citoyens du Québec de se marier sans cérémonie religieuse.

Le gouvernement de cette province — et je l'ai indiqué, à plusieurs reprises, comme ministre de la Justice — estime qu'il est tout à fait normal, dans le contexte du Québec de 1968 et des années à venir, de permettre à ceux qui le désirent de se marier sans cérémonie religieuse.

Il est inutile de prétendre vivre dans une société de liberté de conscience, si nous ne per-

mettons pas à cette liberté de se manifester dans une institution aussi fondamentale que celle du mariage.

Continuer à n'autoriser que le mariage religieux équivaldrait à forcer certaines personnes à participer à des cérémonies auxquelles elles ne croient pas. Ce serait les forcer à commettre de l'hypocrisie ou des hypocrisies.

Le mariage civil existe dans la plupart des pays occidentaux. En résumé, si ce projet de loi est adopté, que devront faire deux personnes désirant demain se marier civilement, sans cérémonie religieuse? Elles n'auront qu'à se rendre chez le protonotaire avec deux témoins majeurs qui les connaissent. Elle devront remplir une déclaration donnant leur nom, prénom, profession, domicile, etc. Et, au moyen de cette déclaration, le protonotaire dressera ensuite une affiche qu'il devra apposer au palais de Justice, au lieu de la célébration, pendant vingt jours avant la date prévue pour le mariage.

Cette affiche sera également apposée pendant vingt jours, dans chacun des palais de justice des domiciles des futurs époux. Le mariage sera ensuite célébré, au palais de Justice concerné, ou dans tout autre édifice approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il est à prévoir que, dans les grandes villes, les mariages auront toujours lieu au palais de Justice, mais qu'à la campagne, ils pourront avoir lieu à la mairie ou à l'école, si le palais de Justice est éloigné du lieu où les futurs époux sont domiciliés, et où ils désirent célébrer leur mariage.

Voilà, sommairement, ne voulant pas entrer dans toutes les modalités, quelques-unes des dispositions les plus importantes de la loi. Il faut se rappeler que le mariage n'est pas un contrat comme les autres. Il est une des bases les plus solides de la société et ne doit pas être traité à la légère. C'est pourquoi nous avons l'intention d'entourer la célébration du mariage civil de garanties juridiques qui assureront à la fois l'intégrité et la solennité de la cérémonie.

Nous avons prévu, par exemple, les règles de publicité, qui ne pourront pas être mises de côté et qui empêcheront toute clandestinité. Et j'explique alors pourquoi nous avons choisi le protonotaire pour célébrer les mariages civils.

Il y a deux raisons : d'une part, les sances juridiques qui lui permettront de bien saisir la portée des actes qu'il aura à poser.

D'autre part, le protonotaire, étant un fonctionnaire, demeurera soumis, au sujet de tous ses autres actes, à l'autorité de ses supérieurs hiérarchiques. Quant aux conditions essentielles de validité du mariage, elles demeureront exactement celles que nous connaissons aujourd-

d'hui. Sans vouloir donner un cours, je puis résumer rapidement ces conditions, dont nous retrouvons l'énumération dans la partie du code civil qui traite du mariage.

Elles sont d'ordre psychologique, physiologique, moral et, finalement, il y a la publicité en vue d'éviter la clandestinité.

Les conditions d'ordre physiologique sont, bien entendu — c'est élémentaire — la différence des sexes, l'âge minimum et la non-impuissance des conjoints.

J'ai l'impression, en traitant de ces conditions, de me reporter à il y a au-delà de 27, 28, 30 ans, à l'époque où Me Maximilien Caron nous donnait un cours de droit civil, à l'université de Montréal.

Maintenant, les conditions d'ordre psychologique, d'abord, le consentement des époux, donné lucidement et volontairement, et le consentement des parents, lorsque les époux sont mineurs.

Les conditions d'ordre moral: la non-existence ou l'absence d'un mariage antérieur non dissout ou l'interdiction de se marier entre proches parents.

Finalement, les conditions de publicité, qui exigent que le mariage soit célébré publiquement, c'est-à-dire devant un fonctionnaire compétent, autorisé par la loi et deux témoins.

Ces conditions fondamentales de validité des mariages demeureront exactement les mêmes, car nous avons pris garde de ne pas faire des obligations imposées au notaire des causes de nullité du mariage, au cas où ces obligations ne seraient pas exécutées.

Les mariages civils ne seront donc nuls que dans les mêmes cas que les mariages religieux actuels, mariages religieux qui, comme je l'ai dit tantôt, étaient en même temps des mariages civils.

Ce principe nous apparaît fondamental. La nullité d'un mariage entraîne des conséquences si graves pour les époux, les enfants, et, par voie de conséquence, pour la société en général qu'il faut limiter les cas de nullité au minimum.

Que se passera-t-il, par exemple, si les affiches prévues ne sont pas apposées, pendant 20 jours, au palais de justice? La sanction sera la même que pour le défaut de publication des bans. Le mariage sera valide, mais le notaire sera sujet à des sanctions pour avoir célébré un mariage sans respecter les normes prévues au code.

Le projet de loi que nous avons entre les mains prévoit d'autres modifications au code. Ces modifications sont rendues nécessaires par l'Institution de la célébration civile du mariage. Nous avons, par exemple, aboli les «licences» de ma-

riage. En conséquence, nous avons permis à toutes les autorités religieuses d'accorder des dispenses de publication de bans.

Je crois donc, M. le Président, que ce projet de loi atteint le but que nous nous étions proposé.

Je crois également pouvoir affirmer qu'il rencontre fondamentalement les préoccupations des divers groupes et des diverses autorités civiles ou religieuses qui se sont prononcées sur le sujet.

Dans combien de cas, exerçant ma profession dans les Cantons de l'Est, dans un village qui est maintenant joint à une ville, comté et ville situés tout près de la frontière américaine, dans combien de cas, comme avocat, ai-je été consulté par des gens qui ne voulaient pas se marier ou devant le ministre de leur dénomination religieuse ou devant leur curé.

Qu'arrivait-il? Ces gens se rendaient aux Etats-Unis, établissaient temporairement un domicile absolument fictif. Ils se mariaient là et revenaient vivre, au Québec, dans le comté. Dans combien d'autres circonstances, la même procédure s'appliquait, soit en vue d'obtenir, par exemple, un divorce, établir un domicile dans l'état voisin de mon comté, établir un domicile absolument fictif, et, lorsque les délais étaient passés, suivant la loi du lieu, obtenir le divorce. Deux problèmes, problème du mariage et problème

du divorce. Quant au problème du divorce, et je le donne tout simplement en aparté, à ce moment-là, dans la province, devant nos cours, il y avait un jugement de séparation de corps protégeant l'épouse, et l'homme ou la femme, suivant le cas, revenait ici après ce séjour symbolique de l'autre côté de la frontière, et était divorcé.

Or, on sait que nos tribunaux ne reconnaissent pas la validité du divorce obtenu dans l'état voisin. On voit les problèmes que cela créait. On dira des exceptions, oui. On dira, au sujet du mariage civil, à quoi ça va servir? C'est l'exception de ceux qui n'ont pas la foi. Je réponds que, dans une société pluraliste comme la nôtre, où la rigidité des positions que nous avons connue à une certaine époque, s'est atténuée, ou l'exercice d'une autorité qui était absolue s'est assoupli, je dis, à la lumière de tout ce que nous avons vécu depuis quelques années, en particulier au sein de l'Eglise dont je fais partie, que cette rigidité et cette autorité absolue, lorsqu'il s'agit d'institutions, que cette rigidité et cet absolutisme, du moins, se sont corrigés.

L'Eglise, à l'intérieur, et par son rayonnement extérieur, nous présente, à l'heure actuelle, une image qui est tout autre. J'ai déclaré que les autorités religieuses approuvaient le

principe d'un tel projet de loi. Je n'avais pas besoin de le faire, car l'opinion des autorités religieuses a été indiquée publiquement.

M. le Président, des problèmes nouveaux se posent dans une société, malgré les opinions contraires qui peuvent se manifester et que je respecte.

Il importe que les gouvernants sachent prendre leurs responsabilités. Les gouvernants doivent gouverner, non seulement pour un groupe, mais ils doivent adopter les lois qui s'appliquent à tous et qui permettent à tous, dans des domaines où — j'y reviens parce que j'y crois — la foi ne s'impose pas. Ils doivent adopter des lois qui permettent à ceux qui n'ont pas la foi, d'obtenir le droit à la célébration d'un mariage, suivant leurs convictions religieuses ou a-religieuses.

C'est en vue de respecter ce principe fondamental de la liberté des consciences que je propose à la Chambre l'adoption du principe du bill 77, Loi concernant le mariage civil. S'il y a lieu, j'aurai l'occasion tantôt en comité, de dire pourquoi nous n'avons pas adopté intégralement les recommandations qui nous avaient été faites par l'Office de revision du code civil, quant aux personnages ou aux fonctionnaires devant qui le mariage devrait être célébré. M. le Président, je propose donc l'adoption de cette seconde lecture du bill 77, qui, je l'espère, recevra l'approbation unanime des députés de cette Chambre.

M. LE PRESIDENT: La motion de deuxième lecture est-elle adoptée?
 Adopté.

M. Pierre Laporte

M. LAPORTE: M. le Président, en abordant l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi, il me revient à la mémoire un editorial qui avait été signé il y a quelques années — est-ce que c'était par André Laurendeau ou par Gérard Pelletier, je ne m'en souviens plus exactement — intitulé: « Feue l'unanimité ». Je crois que ce journaliste, qu'il s'agisse de M. Laurendeau ou de M. Pelletier, avait été l'un des premiers à poser, de façon très précise devant l'opinion publique, une réalité nouvelle qui s'était installée dans la province de Québec, le fait étant le suivant: la population avait cessé d'être en bloc, ou catholique ou protestante. « Feue l'unanimité », écrivait ce journaliste. C'est devenu une réalité, puisque nombre de gens, pour toutes sortes de raisons, ont cessé d'adhérer à ce qui avait été la norme dans une foule d'institutions

québécoises, c'est-à-dire la religion, ou catholique ou protestante. »

L'évolution de la pensée québécoise sur cette réalité a été assez lente. Nombreux sont les groupements, nombreuses sont les personnes et les institutions qui ont voulu, de fort bonne foi, tenter de ramer à rebours du courant, espérant revenir par les pressions qu'elles exerçaient, par leur activité, à une situation qui leur semblait idéale et combien calme, qui a été résumée par une autre personne sous l'expression « possession tranquille de la vérité ».

Qu'on le veuille ou non, que cela nous plaise ou non, la vérité devient de plus en plus pluraliste dans le monde dans lequel nous vivons. Nous avons cessé d'être uniquement des catholiques, nous avons cessé d'être uniquement des protestants. Il y a maintenant chez nous des agnostiques, en nombre considérable, qui sont, comme nous, des citoyens de la province de Québec et qui ont un droit strict à ce que les institutions qui les gouvernent s'adaptent à leur état à eux, sans pour autant, priver les autres citoyens du Québec d'institutions qui leur conviennent.

Le mariage civil, il en est question depuis plusieurs années dans le Québec. Je dis que le retard que nous avons, tous ensemble, mis à proposer une telle loi n'a pas contribué à protéger ou à propager l'une quelconque des religions dans le Québec, mais que cela a plutôt occasionné, chez bon nombre de gens, des cas de conscience très complexes.

Nous en sommes venus à un point tel, à cause de l'hypocrisie dont a parlé tout à l'heure, sans utiliser ce terme, le premier ministre, nous en sommes venus à un point tel que c'est l'institution elle-même du mariage qui est battue en brèche chez nous. Vous n'avez qu'à consulter une partie substantielle de la jeunesse pour constater, aujourd'hui, que très nombreux sont ceux — spécialement parmi ceux qui contestent l'ensemble de notre société — pour qui le mariage, ce n'est pas de se présenter devant un prêtre, de se présenter devant un notaire. Pour eux, ce sont là des artifices de la société dont ils n'ont que faire. Je crois que cette attitude dont nous sommes partiellement responsables est particulièrement dommageable pour notre société.

J'ai eu l'occasion d'écouter ce matin à Radio-Canada un monsieur qui chaque jour nous propose quelques réflexions spirituelles. Il le fait sur un ton absolument non dogmatique. A l'occasion du 51e anniversaire de la révolution russe, il nous disait quelle évolution cette révolution a déterminée au cours du dernier demi-siècle. Après

la révolution, alors que toutes les institutions avaient été remises en question, on avait accepté dans ce pays la bigamie; on avait, de transformation en transformation, accepté jusqu'à l'amour libre qui était devenu la norme de la liberté totale de l'humain. Mais, petit à petit, les Russes ont constaté que des dommages que causaient à la société les problèmes engendrés par cet abus de la liberté étaient tels qu'il y avait lieu de revenir à des normes beaucoup plus strictes, si bien que petit à petit, on a fait machine arrière et qu'aujourd'hui, ces mêmes Russes, dans une société que beaucoup de gens sont disposés à défier, ont contre-attaque en disant que l'amour libre, la cohabitation sans mariage, la bigamie, etc., sont des inventions de la société capitaliste et bourgeoise et qu'on doit à tout prix combattre ces choses. J'espère que nous serons suffisamment lucides, que nous saurons assez rapidement adapter nos institutions

suffisamment dialoguer avec les jeunes, les comprendre et contribuer à les orienter.

La façon la plus efficace de le faire, c'est encore en prêchant d'exemple. J'espère que nous allons nous éviter d'avoir à parcourir tout ce chemin très pénible pour en revenir à la réalité que nous connaissons actuellement dans le Québec, c'est-à-dire le respect de l'institution du mariage.

Le mariage civil est approuvé par les autorités religieuses. Je me souviens que l'un des hommes qui auront le plus influencé notre société québécoise, le cardinal Léger, a été l'un des premiers à reconnaître que la réalité demandait que l'on cesse de brimer la conscience de gens qui ne sont pas de notre foi religieuse. Les autorités religieuses en général sont d'accord; les autorités civiles en général sont d'accord. Espérons que l'adoption de ce projet de loi ne sera pas le début d'une guerre sainte, inutile et vouée à l'échec, pour tenter de ramener de force des gens à une réalité qui n'existe plus. Sur ce projet de loi comme sur certains autres, je répéterai que je crois suffisamment au respect de mes droits à moi pour n'être pas tenté de fouler aux pieds les droits de mon voisin.

Ce que nous étudions ce matin, c'est le fruit d'un travail sérieux, entrepris depuis 1961, sous la présidence, à l'époque, de Me André Nadeau qui est devenu juge à la cour Supérieure et poursuivi depuis par le gouvernement qui a succédé au nôtre, grâce au très compétent avocat Crépeau de l'université McGill. Je crois que nous aurions raison de ne pas éterniser cette discussion et de faire, sur ce projet de loi, l'unanimité la plus complète. Il n'enlève rien à qui que ce soit, mais il accorde à une partie des citoyens du Québec

la même mesure de liberté et de justice dont les catholiques et les protestants jouissent déjà dans le Québec.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Deux-Montagnes.

M. Gaston Binette

M. BINETTE: Quelques mots seulement sur le projet de loi que nous étudions actuellement en deuxième lecture. Je sais que ce projet n'est pas une innovation. Il y a longtemps qu'on en parle et il aurait dû être adopté depuis plusieurs années, à mon avis. Il est temps, aujourd'hui, qu'avec des projets de loi comme celui-là nous mettions nos institutions fondamentales, comme celle du mariage, à l'heure du siècle et de l'année où nous vivons. En 1968, dans le Québec, le mariage civil n'est pas une naissance prématurée, à la réalité que nous vivons, que nous saurons

Je dis cela parce que, comme notaire, dans l'exercice de ma profession, j'ai, à maintes reprises, eu l'occasion de discuter de cette question du mariage civil avec des clients qui venaient signer des contrats de mariage. A ce moment-là, c'était toujours un peu la même discussion qui s'amorçait et les mêmes arguments qui venaient sur le tapis. De part et d'autre, le client et le notaire semblaient d'accord pour dire que nous avions, dans la province de Québec, malheureusement, cette hypocrisie de la loi civile qui devrait cesser au plus tôt. Eh bien! Aujourd'hui, j'ai l'impression qu'avec ce projet de loi que nous avons devant nous cette hypocrisie, qui a existé trop longtemps, disparaîtra.

Je sais que le premier ministre, lorsqu'il exposait ce projet de loi, était lui-même très heureux que cette loi arrive enfin sur la table de l'Assemblée législative. Il a été l'un de ceux qui l'ont préconisée mais il y a quand même longtemps que cette loi était à l'étude, car, comme le disait le député de Chambly, leader de l'Opposition, cette question fait l'objet d'études depuis 1961. Cela a pris sept ans pour aboutir au projet de loi que nous avons devant nous.

Je me demande pourquoi, dans une société civilisée comme la nôtre, où l'on se gargarise souvent à tout propos de démocratie, de liberté, et qu'on laisse trader aussi longtemps, des choses aussi importantes et aussi fondamentales que celles qui attaquent le mariage dans une province comme la nôtre.

Je dois dire que, personnellement, j'approuve ce principe. Je suis également heureux qu'enfin, nous puissions un jour répondre à nos clients que cette hypocrisie que la loi du Québec démontre, est enfin disparue grâce au bill 77,

Je ne crois pas, — le premier ministre l'a d'ailleurs mentionné tantôt — qu'aucune des autorités religieuses de cette province puisse s'opposer à un tel bill. Car, enfin, si on respecte la liberté de l'individu, c'est bien un des moyens de la respecter que de lui permettre de se marier de la façon qu'il l'entend, soit de célébrer le mariage devant la religion de sa confession ou de le célébrer d'une façon civile tout simplement, tout en gardant l'importance et la sécurité que doit mériter un acte aussi important que celui du mariage.

J'écoutais le premier ministre, lorsqu'il parlait des quatre conditions essentielles sur le plan psychologique, physiologique, moral et de la publicité. Je crois que nous avons eu le même professeur de droit, Me Maximilien Caron, et je pensais plutôt, à ce moment-là, dans la salle de cours de l'Université de Montréal, en 1950, que dans l'Assemblée législative, aujourd'hui.

Me Caron, qui a été doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal soulignait même à ce moment-là dans ses cours, que— je ne sais pas si c'était le cas dans le temps du premier ministre, mais je sais que dans le temps où je suivais des cours de Me Maximilien Caron à l'Université de Montréal — nous n'avions pas dans le Québec le mariage civil, et que c'était une chose qui aurait dû exister, en 1950. On parlait de cela en 1947, 1948, 1950 et même avant.

Alors, aujourd'hui, vingt ans après ou pratiquement, nous arrivons avec cette loi. Je m'en voudrais de retarder davantage l'approbation et l'adoption de cette loi en deuxième lecture. Je ferai cependant quelques remarques, quant aux officiers qui doivent présider ce mariage civil. Je les réserve pour l'étude en comité. Je voterai donc pour le projet de loi.

M. LE PRESIDENT: La motion de deuxième lecture sera-t-elle adoptée?

Adopté.

M. BERTRAND: En comité plénier,

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill 77.

Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

Comité plénier

M. FRECHETTE (Président du comité plénier):

M. LAPORTE: Sur le tout premier article,

peut-on tris brièvement nous dire pour quelle raison — le premier ministre nous l'a annoncé tout à l'heure — le protonotaire a été choisi comme officier pour la célébration du mariage civil?

M. BERTRAND: Nous avons reçu plusieurs représentations. D'abord, l'Office de revision, dans un rapport très bien fait, recommandait que ce soit le maire. Nous avons examiné le problème quant au choix du célébrant. Je vais indiquer immédiatement qu'en faveur du maire et des échevins, nous avons comme groupes appuyant ces personnes: l'Office de revision du code civil, le Barreau de la province de Québec, M. Raynald Boulé, la Ligue catholique féminine, M. l'abbé Gérard Dion. En faveur des protonotaires; Me Guy Durand, le Comité des affaires canonico-civiles de l'Assemblée épiscopale de la province de Québec; le révérend W.-Charles Pelletier. En faveur de fonctionnaires de l'Etat ou de personnes autorisées à émettre des « licences » de mariage — et on sait que des notaires émettaient des « licences » de mariage — il y avait le Mouvement humaniste de Montréal. Parmi les personnes qui recommandaient que ce soit les juges de paix, il y avait M. Harold-D. Feldman et M. B.-C. Lasner. En faveur également des maires, échevins et secrétaires-trésoriers: la Chambre des notaires. En faveur des juges, le révérend W.-Charles Pelletier. En faveur de fonctionnaires nommés par arrêté en conseil en vertu des dispositions actuelles du code civil: Me Anatole Vanier et le Service de préparation au mariage de Montréal.

C'est donc dire que nous avons l'embarras du choix et le choix dans l'embarras. Compte tenu de l'examen que nous avons fait de tous les mémoires, de tous les documents, de toutes les lettres, nous avons finalement arrêté notre choix sur les protonotaires, et ce pour deux raisons. La première, c'est qu'il est important — je l'ai noté tout à l'heure — que ce célébrant possède des connaissances légales sur les conditions de fond et de forme du mariage. Il paraît indéniable que les protonotaires sont mieux qualifiés que la plupart des maires à ce point de vue, et ce n'est pas là faire injure aux maires.

Pour le choix de nos officiers de justice à l'heure actuelle, les critères qui sont établis à la Commission de la fonction publique exigent, pour les protonotaires et leurs adjoints, des connaissances légales. Pour les protonotaires mêmes, on exige un diplôme en droit, et le Barreau va plus loin, car il voudrait également qu'on exige la pratique du droit. Disons que c'est un problème à examiner, auquel j'ai apporté pour le moment une réponse négative, parce

qu'il y a également d'excellents notaires qui peuvent devenir des protonotaires et des greffiers.

La deuxième raison, La célébration du mariage civil doit être soumise à un certain contrôle administratif qui assure à cette institution une dignité et une solennité en la soumettant, en particulier, à des règles uniformes partout. Cet objectif, nous le croyons, peut être atteint plus facilement en confiant la célébration du mariage civil à un officier relevant de l'autorité québécoise plutôt qu'à des officiers relevant de chacune des municipalités de la province.

Les protonotaires. On dira qu'il y a des districts très grands, mais le protonotaire est accessible. Il est possible de favoriser cette accessibilité en permettant à celui-ci de se déplacer à l'intérieur de son district pour célébrer les mariages. En vertu de l'article 134-A, du code civil, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra indiquer certains endroits autres que les palais de justice où on pourra procéder à la célébration du mariage.

Ces deux raisons, nous avons cru qu'elles étaient bien fondées et qu'elles nous indiquaient, devant l'éventail de toutes les propositions qui nous avaient été faites, la voie à suivre qui, d'après nous, répond mieux à la réalité sociologique du Québec.

De plus, nous avons, à l'heure actuelle, dans nos palais de justice, des actes très importants. Par exemple, celui de la citoyenneté. C'est au palais de justice, pour l'immigrant qui arrive ici et qui formule sa demande pour devenir citoyen canadien, qu'est affichée sa demande, comportant tous les renseignements d'intérêt public. C'est là également que les cérémonies ont lieu, auxquelles on donne un caractère de solennité, devant le juge, en l'occurrence, qui pose le dernier acte permettant à un immigrant de devenir citoyen canadien. Pour toutes ces raisons, M. le Président, nous croyons que le protonotaire est le personnage tout désigné, le mieux choisi, pour assurer la célébration du mariage, purement civil.

Cependant, ne l'oublions jamais, à côté de ce mariage purement civil, existera la célébration du mariage civil et religieux, que nous avons toujours connu au Québec. Il y a des gens qui m'ont envoyé des lettres, à l'occasion d'une allocution où j'avais dit que je favorisais l'établissement du mariage civil au Québec. A ce moment-là, on était sous l'impression que seul le mariage civil existerait.

Or, non seulement le mariage civil va exister, mais le mariage civil et religieux va continuer à exister. Voilà les raisons que j'avais

à donner à l'appui du choix du protonotaire et de ses adjoints.

M. BINETTE: La seule objection, M. le Président, que je voie à cette nomination du protonotaire, c'est que, sur le plan des distances, il existe un protonotaire par district judiciaire et certains futurs époux auront à parcourir des distances considérables pour se rendre au palais de justice.

M. BERTRAND: Ou son adjoint.

M. BINETTE: Ou son adjoint, oui, mais tout de même l'adjoint est au palais de justice. Alors, sur le plan pratique, évidemment, si ç'avait été par exemple la mairie, il me semble que ç'aurait davantage favorisé les époux et aurait évité des dépenses additionnelles occasionnées par de longs voyages, lorsque le palais de justice est situé à 200 milles ou 300 milles de distance.

Je parle des régions du Nord-Ouest, par exemple, où l'on sait que les palais de justice ne sont pas proches.

Alors, c'est la seule chose sur le plan pratique. Sur le plan des précautions à prendre pour protéger le mariage et pour que tout soit fait dans l'ordre, je comprends que le protonotaire est certainement un homme très qualifié, mais ça ne veut pas dire, évidemment, que les maires de la province de Québec sont tous des incompetents. Tous les maires, évidemment, à mon point de vue, auraient pu remplir cette fonction qui devient pratiquement une routine. Il s'agit de faire une certaine vérification et de remplir certaines formules, quitte à les faire ratifier par un juge de la cour Supérieure ou par un juge d'une autre juridiction. Mais, je crois que, sur le plan pratique, pour les futurs époux, il aurait été préférable que ce soit les maires des municipalités qui deviennent des officiers autorisés par le gouvernement pour effectuer ces mariages civils.

D'ailleurs, cela existe en France. En France, c'est le maire qui célèbre le mariage civil. Je ne crois pas que ça cause des complications sur le plan de la publicité et des précautions pour le mariage civil célébré en France. C'est la seule remarque que j'avais à faire.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LAPORTE: M. le Président, nous aurions le goût d'insister pour que ce soit messieurs les maires. Parmi les quatre grandes catégories dont a parlé le premier ministre, évidemment: physique, psychologique, et je pense que, pour le physique, monsieur le maire est plus qualifié

que quiconque pour rendre une décision, au moins sommaire! Quant à la publicité et aux autres choses, monsieur le maire a à sa disposition un secrétaire qui est en quelque sorte son sous-ministre; c'est lui qui peut le renseigner et, évidemment, lorsque monsieur le maire aura célébré un ou deux mariages, on doit imaginer que la procédure sera la même de l'un à l'autre.

Pour ne pas éterniser le débat, disons que nous considérons ce que le gouvernement nous propose comme une première expérience et qu'il sera possible, à l'usage, de constater si la formule est satisfaisante, parce qu'il y a, évidemment, à certains endroits, des distances assez considérables. Il faudrait éviter que le voyage de noces se fasse en se rendant chez le protonotaire!

Alors, M. le Président, disons que c'est à l'essai et que nous verrons, l'an prochain, s'il y a lieu d'apporter à la procédure certains amendements que ni les membres du comité d'étude sur le code civil, ni les notaires, ni nous-mêmes ne sommes véritablement en mesure d'apprécier avant que l'on ait vu la loi à l'usage.

M. BERTRAND: Très bien.

M. SEGUIN: On me permettra également d'intervenir, M. le Président. Le premier ministre semble baser son argumentation au sujet du choix du protonotaire comme célébrant du mariage civil sur le fait que le protonotaire aurait une connaissance juridique supérieure, soit aux maires ou à d'autres individus qui pourraient être choisis. Mais, depuis que le Canada est le Canada, depuis que la province est la province de Québec, ce sont les prêtres ou les ministres qui sont les célébrants réguliers du mariage. Je ne crois pas qu'on puisse dire que les prêtres ont une connaissance juridique supérieure soit aux maires, soit aux notaires, soit à quel que autre individu.

Alors, l'argument de base du premier ministre, je pense, tire un peu d'un côté ici, lorsqu'il prétend se servir de cette connaissance juridique qu'aurait le protonotaire pour faire valoir sa supériorité comme officiant du mariage civil.

Quant à cette autre question qu'on vient d'apporter, celle des distances que certains individus auront à parcourir, je pense qu'elle est très sérieuse. Même si le protonotaire aura le droit ou l'autorisation de se déplacer, je doute fort, avec le travail qu'il a à faire normalement, en plus du nombre des célébrations de mariages qu'il aura à faire à la cour, qu'on puisse facilement déplacer cet individu.

Je pense qu'il y aurait raison d'élargir un peu. Si c'était, par exemple, le maire des chefs-lieux de comté.

Peut-être pas tous les villages, mais peut-être au moins le maire du chef-lieu, le protonotaire ou encore un juge de la cour du Bien-Etre social.

M. BERTRAND: M. le Président, loin de moi la pensée de dire que les maires n'auraient pas la compétence. J'ai donné tantôt les deux arguments et j'y ai ajouté un troisième, qui est celui de la réalité sociologique. Mon collègue le député de Baldwin pense à son milieu. Quand nous adoptons une loi, nous devons penser à tout le milieu québécois. Alors, il y a la réalité sociologique, dont nous devons tenir compte. Quant à la distance, cela peut poser des inconvénients mais non dans les grandes villes où c'est là, surtout qu'auront lieu — je le crois — le plus de mariages civils.

Troisièmement, quant à la célébration du mariage, le protonotaire pourra le célébrer dans toute catégorie d'édifices approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil. A ce moment-là nous devons tenir compte des distances, de certaines coutumes également qui se pratiquent à l'heure actuelle dans les églises des différentes dénominations religieuses. J'ai déjà vu, chez nous, des mariages célébrés dans les foyers, de même qu'on a le service religieux au décès, dans certains foyers. Je sais que, dans ma région des Cantons de l'Est, nous l'avons. J'espère que le député de Baldwin, pas plus que le nouveau maire de Coaticook, ne prendra comme une remarque à son endroit le fait que nous appliquions le principe pour qu'au départ ce soit le protonotaire ou ses adjoints, quitte, lorsque l'Office de revision nous présentera le bloc que je lui ai demandé au sujet des amendements de tout le code civil, à ce que nous revisions à ce moment-là notre position.

M. LAPORTE: Disons, M. le Président, que nous considérons le député de Baldwin et le député de Stanstead parmi les maires très nombreux qui seraient hautement qualifiés pour célébrer des mariages.

M. BERTRAND: Ils sont trop occupés ici.

M. SEGUIN: Vous me permettrez de vous interrompre, mon cher collègue, mais je ne tiens pas du tout à cette fonction. Je suis déjà assez préoccupé le samedi, le dimanche, le lundi et tous les autres jours de la semaine.

M. LAPORTE: M. le Président, ces remarques quant à l'officier célébrant étant faites, étant donné qu'il s'agit surtout de concordance et de la mise en place du régime...

M. BERTRAND: Et d'amendement...

M. LAPORTE: ... nous n'aurions pas d'objection à adopter les articles 1 à 12 inclusivement.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LAPORTE: A moins que mes collègues aient des questions.

M. BERTRAND: En y incluant l'amendement.

M. LAPORTE: C'est à l'article 13, l'amendement?

M. BERTRAND: A l'article 13, l'amendement.

M. LAPORTE: C'est pour cela que je me suis limité aux douze premiers.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LE PRÉSIDENT: Alors, les articles 1 à 12 sont adoptés.

M. BERTRAND: Article 13.

M. LAPORTE: Article 13, avec l'amendement qui répond aux demandes ou aux objectifs de toutes les dénominations religieuses.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LAPORTE: Le premier ministre pourrait-il nous dire le sens du nouvel article 14?

M. BERTRAND: C'est tout simplement une question de concordance. Il faut retrancher à la deuxième ligne, les mots « licence ou bien ». Ces mots étaient à l'article 157 du c o d e . Il faut alors les retrancher, étant donné qu'on fait disparaître les mots « licence ou bien ».

M. LAPORTE: Adopté, M. le Président

M. BERTRAND: Très bien.

M. LAPORTE: In toto.

M. SEGUIN: Une question d'ordre général, M. le Président. Le premier ministre a mentionné tout à l'heure qu'il y aurait certains endroits où on pourrait, à la suite de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil célébrer les mariages. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il y aura une procédure à

suivre pour faire approuver à l'avance certains de ces endroits? Est-ce qu'on pourra, par exemple, faire à l'avance une demande écrite en vue d'établir un endroit...

M. BERTRAND: Supposons, par exemple, que dans votre région, dans l'ouest de Montréal, les autorités municipales sont prêtes à permettre qu'on utilise les locaux, au lieu d'obliger une famille qui demeure dans votre patelin, à se rendre au palais de justice. Ce sont des règles de bon sens...

M. SEGUIN: Il faudra faire une demande à l'avance pour faire approuver...

M. BERTRAND: Je recevrai avec plaisir les demandes du maire de Pointe-Claire. Notre but, c'est que le mariage soit célébré publiquement, à l'abri de la clandestinité, et pour le moment, par le protonotaire et ses adjoints.

M. LE PRÉSIDENT: Je note qu'avec les amendements, 14 est devenu 15, et 15 est devenu 16, n'est-ce pas?

M. BERTRAND: C'est ça.

M. FRECHETTE (président du comité plénier): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté le bill no 77 avec des amendements qu'il vous prie d'agréer.

M. LEBEL (président): L'honorable premier ministre propose maintenant que le bill amendé soit agréé. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. LAPORTE: Adopté.

M. BERTRAND: La troisième lecture.

Troisième lecture

M. LE PRÉSIDENT: De consentement unanime de la Chambre, l'honorable premier ministre propose la troisième lecture du bill no 77. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. LAPORTE: Adopté.

M. BERTRAND: Article 10.

Bill no 74

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la loi concernant le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec.

M. LAPORTE: Deuxième lecture, comité, troisième lecture.

M. BERTRAND: C'est tout simplement pour rendre plus conforme à l'entente que nous avons signée, le projet de loi que nous avons adopté, mais où...

M. LAPORTE: Oui.

M. BERTRAND: ... certaines clauses n'étaient pas conformes, quant à la phraséologie, à l'entente intervenue entre le procureur général et l'Association des policiers provinciaux.

M. LAPORTE: Ne provoquez pas de débat!

M. LE PRESIDENT: Du consentement unanime de la Chambre, la motion de deuxième lecture est adoptée, le comité s'est formé, son président a fait rapport et la troisième lecture a été adoptée.

M. BERTRAND: La loi de la canne blanche. M. Cloutier est-il là? Article 11. Je crois que mon collègue, M. Cloutier, devrait être de retour. M. Cloutier est en bas au comité. Il va monter dans quelques instants et nous pourrions terminer l'étude de la Loi de la canne blanche. Article 11.

Bill no 72

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre de la Santé propose la deuxième lecture de la Loi de la canne blanche.

L'honorable ministre de la Santé.

M. CLOUTIER: Le lieutenant-gouverneur, ayant pris connaissance des dispositions de cette loi, en recommande l'approbation par la Chambre.

Je n'ai pas de discours à faire en deuxième lecture sur ce projet de loi, qui est très explicite, qui propose que l'usage de la canne blanche soit réservé aux aveugles.

M. LAPORTE: Est-ce que je peux simplement souligner au ministre combien il est délicat, parce qu'il n'était pas nécessaire qu'il la soumette au lieutenant-gouverneur? Je le félicite quand même de l'avoir fait.

M. CLOUTIER: Très bien.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de D'Arcy-McGee.

M. Victor-C. Goldbloom

M. GOLDBLOOM: Nous accueillons évidemment avec plaisir cette loi qui ajoute aux protections qui sont offertes par notre société aux aveugles. Mais vous me permettrez de dire quelques mots pour souligner que l'on aurait pu faire plus et même que cette loi ne va pas aussi loin qu'elle ne devrait aller. En principe, on doit protéger l'aveugle. C'est une protection absolument nécessaire dans la société complexe où nous vivons. Il y a deux grandes catégories d'aveugles. Il y a ceux qui deviennent aveugles très jeunes ou sont nés aveugles, et il y a ceux qui perdent la vue après y avoir été habitués pendant une bonne partie de leur vie. Dans ce deuxième cas, il y a un problème particulier de réadaptation qui est souvent pénible, lente et difficile. D'autant plus que la personne en question est généralement coupée plus complètement de ses moyens de gagner sa vie que la plupart de ceux qui deviennent des assistés sociaux et, nécessairement, les aveugles sont, dans le sens le plus large de ces mots, des assistés sociaux. Ils ont souvent besoin d'allocations spéciales pour aider à cette réadaptation et d'allocations familiales de nature spéciale pour permettre à la famille de vivre pendant cette période difficile.

Nous nous sommes, depuis un bon moment, efforcés de comprendre, aussi précisément et sensiblement que possible, la psychologie de celui qui est devenu aveugle, de façon à favoriser son intégration, plutôt que sa ségrégation, dans ses relations avec la société qui l'entoure. On essaie de le rendre aussi mobile que possible et c'est là qu'entre en ligne de compte la canne qu'il porte.

J'aimerais souligner qu'il y a des évolutions dans l'utilisation de la canne. Ce n'est pas par ce symbole de la canne, qui est blanche, qu'on aide à l'aveugle à s'intégrer dans la société. On adopte de plus en plus une canne qui est plus longue que celle que nous connaissons dans les mains des aveugles, une canne qui n'est pas nécessairement blanche, mais qui permet à l'aveugle de vérifier si la route qui s'ouvre devant lui est une route de sécurité et ne comporte aucun péril.

Il y a des circonstances — et là je voudrais souligner des difficultés possibles dans la loi qui est devant nous - où une personne qui est l'inspecteur de l'aveugle, porte lui-même une telle canne. On ne devrait pas l'exposer à des difficultés à cause de cela, parce qu'après tout, la loi définit l'aveugle, selon d'autres lois préexistantes, comme le seul qui puisse porter une canne qui identifie l'aveugle.

Il y a des personnes qui sont des demi-voyants, qui ne tombent pas dans la définition telle qu'elle

apparaît dans la loi, qui ont quand même besoin d'une canne sous certaines conditions atmosphériques, si le soleil est très brillant ou si il y a beaucoup de neige blanche autour d'eux. C'est très difficile pour elles de circuler sans avoir une canne de cette nature à la main.

Donc, il s'agit d'un outil plutôt que d'un symbole. En conclusion, je dois comprendre que cette loi donne une protection à l'aveugle pour éviter des abus par d'autres personnes. Mais, je voudrais souligner que, dans notre expérience, les abus ne sont pas constitués par l'usage d'une canne blanche par des personnes qui peuvent voir convenablement, mais plutôt par la sollicitation malhonnête.

Il y a des gens qui font de la sollicitation de porte à porte au nom des aveugles, mais qui gardent l'argent au lieu de le verser dans les coffres des organismes qui aident les aveugles.

Donc, il me semble qu'il y aurait lieu d'envisager une législation qui irait plus loin que celle que nous avons devant nous et qui protégerait davantage les aveugles que de cette façon qui est nécessaire. Je reviens à mes premiers mots pour dire que j'accueille très bien la loi. Cependant, il y a d'autres protections qui seraient nécessaires et j'espère que le ministre trouvera le moyen d'apporter cette autre législation dans un très bref délai.

M. LE PRÉSIDENT: L'honorable ministre de la Santé.

M. CLOUTIER: Un mot seulement, M. le Président. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de D'Arcy-McGee. Il est entendu que ce n'était pas l'intention du législateur, dans ce projet de loi, d'explorer toutes les possibilités de régler les problèmes des aveugles. Il reste que c'est tout de même un important outil de protection. Dans les autres provinces, on avait déjà cette loi de la canne blanche. Je pense que, dans le Québec, elle était maintenant nécessaire, étant donné l'usage de plus en plus fréquent que d'autres organismes veulent faire de cette marque distinctive.

Mais, il existe d'autres mécanismes. Des études se poursuivent actuellement. La commission Castonguay s'est préoccupée particulièrement de ce problème des aveugles. Des mémoires ont été remis à la commission, mémoires dont les journaux ont fait état. Je pense, qu'à la suite de ce travail, des recommandations nous seront faites. Le législateur prendra conscience de ces autres points et, en temps et lieu, évidemment, nous allons explorer d'autres avenues pour venir en aide à cette classe spéciale de notre société.

M. LE PRÉSIDENT: La motion de deuxième lecture est-elle adoptée?

Adopté.

M. BERTRAND: Comité» Il n'y a pas d'amendements?

M. LAPORTE: Non, nous pouvons aller en comité.

M. BERTRAND: Il n'y a aucun amendement.

M. LAPORTE: Bien, j'en avais, mais ils ne seront pas agréés. Alors, j'aime autant ne pas les proposer.

M. BERTRAND: Très bien.

M. LAPORTE: Je voulais proposer qu'on étende le port de la canne blanche aux membres du gouvernement, mais je présume que cela sera refusé.

M. BERTRAND: Je pensais qu'il était pour en mentionner d'autres, mais je ne dirai pas quoi.

M. LE PRÉSIDENT: Du consentement unanime de la Chambre, il sera reconnu que le comité s'est formé, que le rapport du président a été fait et adopté et que la troisième lecture a été proposée et adoptée.

M. LAPORTE: C'est ça.

M. BERTRAND: Maintenant, M. le Président, je crois que nous avons terminé, en Chambre, les travaux que nous devons accomplir. Mon collègue, le leader parlementaire, le député de Champlain, a indiqué tantôt que nous commencerions mardi, par la loi de la prévention.

M. LAPORTE: La loi de l'assainissement.

M. BERTRAND: Mardi, par la Loi des enquêtes sur les incendies, bill 79.

M. LAPORTE: Si vous permettez, on nous avait dit dans l'ordre:...

M. BERTRAND: C'était assainissement, article 3, bill 69.

M. LAPORTE: Les universités.
C'est ça.

M. BERTRAND: Deuxième loi, le conseil des universités.

M. LAPORTE: Bill 57.

M. BERTRAND: Bill 57, article 6 du feuilleton d'aujourd'hui-

Article 13, du feuilleton d'aujourd'hui, bill 78, Loi de la prévention des incendies, article 14, du feuilleton d'aujourd'hui, bill 79, Loi des enquêtes sur les incendies.

Voilà le programme pour la journée de mardi prochain. Je demanderais l'ajournement de la Chambre à mardi matin, onze heures.

Je dois maintenant ajouter que le comité qui siège en bas continuera à siéger, s'il y a lieu, cet après-midi jusqu'à cinq heures trente.

M. LE PRESIDENT: De consentement unanime, la Chambre ajourne ses travaux à mardi prochain, onze heures.

M. BERTRAND: Il ne faudrait pas oublier que, mardi matin, le comité parlementaire de l'Education se réunira à neuf heures trente au comité des bills privés, salle 81-A de l'Assemblée législative,

(12 h 30)

Compte rendu des débats

L'édition quotidienne paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée législative ou à l'un des comités de la Chambre.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (78A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut consulter les fiches de cet index en appelant 693-2771.

On s'abonne aux Débats en envoyant au comptable de l'Assemblée législative le prix (\$5 par session) de l'abonnement. (Les chèques ou mandats de poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances.) L'abonnement à l'index est de \$1.

L'éditeur
Benoit Massicotte
Bureau: 78A
téléphone: 693-2890